



CANADIAN PRIVATE COPYING COLLECTIVE
SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PERCEPTION DE LA COPIE PRIVÉE
150 Eglinton Ave. East, Suite 403
Toronto, Ontario M4P 1E8
416 486 6832
1 800 892 7235
416 486 3064 [FAX]
www.cpcc.ca

PROGRAMME DU TAUX ZÉRO FICHE-CONSEIL POUR LES DISTRIBUTEURS SPÉCIAUX

LE PROGRAMME DU TAUX ZÉRO

Le programme du taux zéro a été établi en 1999 afin de permettre aux utilisateurs finaux d'acheter des supports (des CD-R audio, des CD-RW audio, des cassettes audio et des Mini Discs et, depuis septembre 2003, des CD-R et des CD-RW) au « taux zéro », ou hors redevance, qui, autrement, seraient assujettis à des redevances pour la copie privée (la « redevance »). Depuis le 1^{er} janvier 2010, les cassettes audio ne sont plus assujetties à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de cassettes audio vierges à compter de cette date. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les Mini-Discs ne sont plus assujettis à la redevance pour la copie privée. Les exigences du programme du taux zéro ne s'appliquent donc plus à l'achat et à la vente de Mini-Discs vierges à compter de cette date. Seuls les types d'entreprises ou d'organismes énumérés ci-dessous sont admissibles à ce programme :

- les établissements d'enseignement
- les radiodiffuseurs
- les organismes d'application de la loi
- les agences de publicité
- les industries de la musique, du cinéma et de la vidéo
- les cours de justice, les tribunaux et les sténographes judiciaires
- les organismes religieux
- les agences de télémarketing
- les sociétés de génie logiciel
- les services de duplication
- les établissements médicaux
- les entreprises spécialisées dans la technologie
- les entreprises spécialisées dans les conférences et la formation
- les gouvernements
- les autres entreprises qui font la duplication de données audio et autres à des fins commerciales.

Veillez noter que cette liste fait référence aux utilisateurs finaux, ou acheteurs, de supports au taux zéro.

Qu'est-ce qu'un « distributeur spécial » ?

Un distributeur spécial est une entreprise qui achète des supports vierges auprès d'autres distributeurs inscrits au programme du taux zéro afin de revendre ces supports au taux zéro.

Pour revendre des supports vierges à des acheteurs autorisés par la SCPCP, les distributeurs spéciaux sont tenus d'obtenir l'accréditation *préalable* de la SCPCP.

NUMÉROS DE CERTIFICATS DE DISTRIBUTEURS SPÉCIAUX

Puis-je acheter des supports hors redevance au Canada ?

Oui. Les distributeurs spéciaux peuvent acheter des supports vierges hors redevance, ou « au taux zéro », **uniquement** auprès des distributeurs qui participent au programme du taux zéro. Vous trouverez une liste des distributeurs inscrits dans le site Internet de la SCPCP :

https://cpcc.ca/zrtz/public/faq.cgi?_lang=FR&_q=C01

À qui les distributeurs spéciaux peuvent-ils vendre des supports ?

Les distributeurs spéciaux **peuvent uniquement acheter** des supports vierges au taux zéro **en vue de revendre** ces mêmes supports à des acheteurs qui possèdent un numéro de certificat d'acheteur valide.

Les acheteurs de supports au taux zéro sont tenus d'obtenir l'accréditation *préalable* de la SCPCP.

Dans l'éventualité où le support serait vendu à un client qui ne posséderait pas de numéro de certificat d'acheteur valide, **la redevance doit être prélevée et remise à la SCPCP. Les distributeurs spéciaux doivent s'assurer que les numéros de certificats des acheteurs sont valides.**

Qu'advient-il si j'achète un support d'un fournisseur au Canada qui n'est pas inscrit au programme du taux zéro ?

Si vous achetez un support d'un fournisseur qui n'est pas inscrit au programme du taux zéro, le support acheté n'est pas hors redevances.

Qu'advient-il si j'achète un support d'un fournisseur étranger ?

Si vous achetez un support vierge d'un fournisseur étranger et que vous importez ce support vierge au Canada afin de le revendre ou de l'aliéner, vous devez, en vertu du *Tarif pour la copie privée*, produire un rapport faisant état de cette activité et acquitter les redevances applicables.

DUPLICATION ET USAGE INTERNE D'UN SUPPORT AU TAUX ZÉRO

À titre de distributeur spécial, puis-je utiliser un support acheté au taux zéro à des fins de duplication, de reproduction ou pour tout autre usage interne ?

Non. Vous **n'êtes pas** autorisé à utiliser un support acheté au taux zéro aux fins de duplication ou de reproduction de données, ou encore pour en faire un usage interne. Dans un tel cas, nous considérerions que vous avez utilisé un support acheté au taux zéro à des fins commerciales internes. Veuillez consulter l'article 3 ou l'article 5 de votre Entente du distributeur spécial au taux zéro.

Qu'advient-il si j'ai utilisé des supports achetés au taux zéro à des fins de duplication, de reproduction ou d'usage interne ?

Si vous avez utilisé des supports achetés au taux zéro à de telles fins, vous devez en **faire rapport** à la SCPCP et **payer la redevance** applicable à tous les supports achetés au taux zéro. Veuillez consulter l'article 3 ou l'article 5 de votre Entente du distributeur spécial au taux zéro.

Comment dois-je faire pour produire un rapport des supports vendus ou aliénés qui sont assujettis à la redevance ?

Les rapports et les paiements relatifs à la vente ou à l'aliénation des supports assujettis à la redevance doivent être soumis à la SCPCP tous les deux mois. Veuillez communiquer avec la SCPCP ou consulter l'article 8 du *Tarif pour la copie privée* pour plus d'information sur les exigences relatives à la production des rapports. Vous pouvez télécharger une version PDF du formulaire actuel de rapport à partir du site Internet de la SCPCP.

Puis-je présenter une demande pour obtenir un numéro d'acheteur pour mon entreprise de duplication ou si je compte utiliser les supports à des fins internes ?

Oui. Si vous souhaitez utiliser des supports vierges achetés au taux zéro à d'autres fins que celle de la revente, vous devez d'abord être autorisé en tant qu'acheteur par la SCPCP. Pour cela, vous devrez remplir la demande prévue à cette fin. Cette demande se trouve dans le site Internet de la SCPCP.

VÉRIFICATIONS

Suis-je assujetti aux dispositions relatives à la vérification en vertu du Tarif ?

Oui. La SCPCP peut procéder à une vérification afin de s'assurer que vous faites rapport de vos achats et vos ventes au taux zéro avec exactitude. Les entreprises qui fabriquent et importent des supports vierges doivent se conformer aux dispositions du *Tarif pour la copie privée*, incluant l'article 9, qui accorde à la SCPCP le droit d'exiger une vérification.

Les distributeurs spéciaux doivent aussi se conformer au même droit de vérification en vertu de l'Entente du taux zéro. Veuillez consulter les articles 3(e) et 6, ou les articles 5 et 8 de l'Entente du distributeur spécial.

À titre de distributeur spécial, puis-je être tenu responsable du coût d'une vérification ?

Oui. Sachez que, dans l'éventualité où une vérification révélerait que les sommes dues à la SCPCP ont été sous-évaluées de plus de 10 % au cours de tout semestre ou d'une quelconque période comptable, un fabricant, un importateur ou un distributeur spécial est tenu de payer le coût de la vérification. Veuillez consulter l'article 9(3) du *Tarif pour la copie privée* et l'article 3(e), ou les articles 5 et 8 de l'Entente du distributeur spécial.

Quels documents les distributeurs spéciaux doivent-ils conserver dans leurs dossiers ?

La SCPCP doit effectuer le suivi de tout support acheté et vendu au taux zéro. Ainsi, nous nous attendons à ce que vous conserviez dans vos dossiers tous les documents nécessaires, afin que la SCPCP puisse facilement s'assurer que tous les supports achetés au taux zéro, ont été vendus au taux zéro à des utilisateurs finaux dûment inscrits au programme du taux zéro.

Les dossiers doivent contenir les documents originaux nécessaires pour établir l'ensemble des sources d'approvisionnement des supports audio vierges, le nombre de supports achetés et la façon dont ils ont été aliénés. Les dossiers doivent aussi contenir, entre autres choses, les relevés des supports achetés, vendus et en stock, ainsi que les états financiers lorsque ceux-ci sont raisonnablement nécessaires pour s'assurer que les renseignements fournis à la SCPCP sont exacts et complets.

Veuillez consulter l'article 9(1) du *Tarif pour la copie privée* ainsi que l'article 6 ou l'article 8 de l'Entente du distributeur spécial pour obtenir une liste de tous les documents que vous devrez mettre à notre disposition en cas de vérification.